



MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2024/24
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET
Séance du 3 mai 2024

Date de la convocation : 29/04/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 12

Date d'affichage : 29/04/2024
Nombre de présents : 11
Dont procuration : 1

L'an deux mil vingt-quatre et le trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Présents : Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Isabelle SILHOL, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents représentés : Magalie BILHAC,

Absents excusés : Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Christine NOHARET,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : REGLEMENTATION NETTOYAGE DES TAGS ET DES AFFICHAGES SAUVAGES

EXPOSE

Afin de préserver notre cadre de vie et maintenir la salubrité de nos espaces publics, il est proposé de mettre en place le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des agents techniques, dans le cas où les contrevenants pourraient être identifiés, pour lutter contre ces incivilités. Cette action est complémentaire de la verbalisation qui relève du code pénal.

Concrètement, les ASVP de la Communauté de communes du Clermontois demanderont à la personne en infraction de procéder à l'enlèvement, au nettoyage des tags et/ou des publicités sauvages. Si celle-ci refuse ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents techniques de la commune ou une entreprise spécialisée interviendront en lieu et place, contre facturation à son encontre.

La grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public. Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière de communication, de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Lorsqu'il sera constaté la présence d'affiches (à partir d'une semaine après la fin de l'événement) ou de tags (graffitis), constituant une pollution visuelle et un risque important lorsqu'ils masquent les panneaux de signalisation routière, la collectivité pourra procéder à la suppression de l'affichage sauvage, conformément à la procédure définie à l'article L581-29 du code de l'environnement. Les frais d'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code Pénal ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Hérault et notamment son article 99-2 ;

Vu la loi n°2000-105 du 10 février 2000 relative à la lutte contre le gaspillage à l'économie circulaire ;

Vu le code de la Santé publique ;

Dépôt Sous-Préfecture de LODEVE

Date de réception de l'AR: 07/05/2024

A été rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 05/05/2024 et après dépôt en Mairie
Et publication ou notification

Considérant que la propreté de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale ;
Considérant que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public ;
Considérant que les frais d'enlèvement et d'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de réglementer le nettoyage des tags (graffitis) et des affichages sauvages sur la commune (panneaux de signalisation, les abris bus, les arbres etc).

FIXE la grille tarifaire des interventions de nettoyage comme suit :

Enlèvement affichage sauvage	Forfait 100 euros	Concerne tout support (affiche, stickers, panneau...) quelle que soit la taille
Enlèvement stickers, tags et graffitis	100 euros par m ²	Tout m ² commencé est dû
Nettoyage de l'espace public suite à toute incivilité	100 euros par m ²	Tout m ² commencé est dû

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10 CONTRE : 1 (G GUIZIOU) ABSTENTION : 1 (B DEL-ROX)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

